



Haut comité pour la transparence et l'information

sur la sécurité nucléaire

*GT « Consultation du public dans le cadre des VD4 »
du 1^{er} février 2017*

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 01/02/2017

La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de Marie-Pierre COMETS.

André-Claude LACOSTE présente ses meilleurs vœux aux membres du groupe de travail, puis rappelle les points à l'ordre du jour de cette réunion.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. Approbation des comptes-rendus des deux dernières réunions.

Sous réserve de prise en compte des demandes de correction d'André-Claude LACOSTE, de Marie-Pierre COMETS, les comptes-rendus des deux dernières réunions amendés du groupe de travail par EDF, l'ASN et le CGDD sont approuvés.

II. Rappel des travaux en cours à l'attention de M.COLETTI de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

André-Claude LACOSTE rappelle qu'un nouvel élément de nature législative prévoit la réalisation d'une enquête publique sur les modalités proposées par EDF pour obtenir la prolongation du fonctionnement de ses centrales nucléaires. Le code de l'environnement stipule que les demandes sont soumises, après enquête publique, à l'autorisation de l'ASN. . Le groupe de travail est chargé de déterminer les modalités de consultation publique. Monsieur Coletti représente aujourd'hui la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

François COLETTI présente les excuses de Jean-Pierre Chaulet et de Brigitte Chalopin, présidente de la CNCE. Il ajoute qu'il est membre de la CNCE et de la CLI de Cadarache.

André-Claude LACOSTE précise que l'enquête publique porte sur les conditions finales de l'exploitant, au terme d'un processus qui durera de nombreuses années.

Marie-Pierre COMETS souhaiterait savoir si certaines enquêtes publiques se sont inscrites dans un cadre plus large comme celui qui nous concerne, comprenant d'autres processus de consultation.

François COLETTI confirme ce point. Par exemple, il explique qu'il a participé à l'enquête publique sur ITER qui a été précédée par une consultation du public sous la forme d'un débat public.

Audrey LEBEAU-LIVE propose de présenter lors d'une prochaine réunion l'exemple de la consultation sur le pont de Bordeaux.

André-Claude LACOSTE souligne que le sujet soulève plusieurs difficultés. L'enquête publique prévue par la loi porte sur les dispositions proposées par l'exploitant. Il sera difficile de préciser que l'enquête

publique porte sur les dispositions de la prolongation de la durée de vie de la centrale, et non l'existence ou la fermeture de celle-ci.

François COLETTI confirme ce point.

Henri LEGRAND de l'ASN considère que le sujet soulève une difficulté de processus. Il existe trois types de consultation du public. En premier lieu, il y a le débat public et la concertation préalable, mais, pour le moment au moins, ce mode de concertation n'a pas été retenu pour la poursuite de fonctionnement des réacteurs. Il reste deux autres solutions, l'enquête publique et la consultation sur internet ; l'enquête publique est prévue par la loi en fin de processus site par site mais pas explicitement pour la conclusion de la phase générique ; la consultation par Internet est facilement mise en œuvre mais elle n'est pas accompagnée d'un dispositif de garant contrairement à l'enquête publique. Une question importante consiste à se demander s'il serait possible de bénéficier d'un dispositif de garant équivalent à celui d'une enquête publique.

François COLETTI explique que ce projet entrerait dans ce cas dans le cadre de la commission réunie en amont des projets, laquelle prévoit la nomination d'un garant. Un vivier de garants est en cours de constitution. Le décret d'application n'est pas encore paru, mais il est en consultation au Conseil d'État. L'enquête publique prévoit la possibilité d'organiser une consultation très large du public.

David CATOT du CGDD confirme que l'ordonnance du 3 août 2016 instaure la procédure de concertation. Le vivier de garants est en cours de constitution. Ce tiers garant pourrait organiser la procédure de consultation en amont. Ce dispositif fournit un débat sur les opportunités, les alternatives, etc. Pour ce qui concerne la consultation électronique, elle intervient sur des projets de décision, à la charge des services déconcentrés de l'État. Ce processus n'est peut-être pas le mieux adapté pour les VD4.

Jean-Claude DELALONDE indique que l'ANCCLI juge nécessaire que cet aspect générique soit porté très en amont à la connaissance du public par l'instauration d'un débat public national. En effet, tous les citoyens doivent être orientés.

André-Claude LACOSTE assure que le groupe de travail ne conteste pas ce point. Le groupe de travail réfléchit aux meilleurs moyens de bâtir ce « débat » public dans des conditions efficaces.

David CATOT observe que l'ordonnance du 3 août renforce la possibilité d'organiser un débat national, alors que ce dispositif était auparavant à l'initiative du gouvernement. La CNDP peut être saisie pour organiser un débat national par des citoyens, éventuellement pour la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

Henri LEGRAND remarque que l'échange porte sur le débat national sur les conclusions de l'instruction générique. Or le dispositif institutionnel existant de débat public est normalement mis en œuvre au moment où toutes les options sont encore ouvertes. Le meilleur moment pour organiser ce « débat » national sur la prolongation de fonctionnement pose question. Faut-il l'organiser dans les prochains mois, quand diverses options peuvent être ouvertes, ou dans un délai de deux ans quand l'ASN aura conclu son instruction ?

Alain VICAUD indique que le **débat public n'a pas été retenue par les Parlementaires pour la consultation du public sur les dispositions à mettre en œuvre par l'exploitant pour la poursuite du fonctionnement des réacteurs après 40 ans.** Il faut trouver un autre mode de consultation du public. La note de suffisance est utilisée par EDF pour préciser toutes les actions qui seront mises en œuvre pour répondre aux souhaits de sûreté, problématiques d'obsolescence, etc. Les groupes permanents d'experts sont constitués de personnes pluralistes qui associent déjà le public. La note de suffisance est un document très technique d'environ 100 pages. Il faudra sans doute synthétiser ce document. Aucun objet de l'ordonnance d'août 2016 n'est applicable au cas présent, mais il est possible de s'inspirer des outils qu'elle a mis en place.

André-Claude LACOSTE rappelle que le projet de débat doit porter sur les dispositions qui seront prises, et non sur l'opportunité d'un débat relatif à la poursuite du fonctionnement des centrales nucléaires.

Jean-Claude DELALONDE estime que la situation impose d'engager une réflexion sur l'avenir. Le débat national relève d'un autre sujet.

André-Claude LACOSTE confirme que le groupe de travail est chargé de déterminer un débat aussi solide que possible sur la première étape relative aux dispositions génériques.

Jean-Claude DELALONDE juge indispensable d'associer pleinement les CLI à ce programme.

André-Claude LACOSTE observe que le code de l'environnement prévoit l'organisation d'une enquête publique au niveau local.

François COLETTI indique que la concertation en amont est bien adaptée, qu'elle soit à l'initiative du garant ou du maître d'ouvrage. Le sujet est défini par le porteur de projet. Le garant fera en sorte d'étudier si la concertation s'est déroulée correctement (qualité de l'information, des débats, etc.). Le maître d'ouvrage livre un rapport sur la manière dont le projet a évolué.

Jean-Paul LACOTE de FNE regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur la poursuite des centrales nucléaires alors qu'il est demandé au citoyen d'accepter les dispositions de l'exploitant quant à la prolongation de la durée de vie des centrales de 900 mégawatts.

André-Claude LACOSTE considère que chacun pourra s'exprimer au cours du « débat » par exemple pour affirmer que les centrales nucléaires devraient être fermées.

Jean-Paul LACOTE considère que c'est insuffisant.

Jean-Claude DELALONDE rappelle qu'un débat s'est tenu il y a deux ans. Le groupe de travail est réuni dans un cadre légal. L'ANCCLI exige une sûreté sans concession. Les difficultés rencontrées au niveau nucléaire depuis quelques mois doivent permettre aux citoyens de se faire une idée beaucoup plus précise, et d'être exigeants en matière de sûreté.

André-Claude LACOSTE précise qu'il n'est pas prévu d'organiser un débat national, mais une consultation nationale organisée avec le principe d'un garant que pourrait être assuré par un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

Jean-Claude DELALONDE confirme ce point.

André-Claude LACOSTE souhaiterait savoir quand pourrait paraître le décret d'application de l'ordonnance d'août 2016.

David CATOT explique que le décret a été transmis au Conseil d'État. Celui-ci précise les modalités d'application de l'ordonnance : il n'apportera pas de solution concrète à la problématique du groupe de travail VD4. Le texte ne stipule pas que la consultation porte sur l'opportunité. Cette phase située en amont du projet est nécessaire. L'enquête publique intervient lorsque le projet est très abouti. Un grand nombre de commissaires enquêteurs se trouvent confrontés à des critiques de fond sur l'énergie nucléaire. Le garant ne se prononcera pas sur le fond, contrairement au commissaire enquêteur, habilité à s'exprimer sur le fond du projet d'un point de vue technique et environnemental. De la même manière, la CNDP n'intervient pas sur le fond. L'instance la mieux outillée pour élaborer une concertation est la CNDP.

Henri LEGRAND souligne que Christian Leyrit, Président de la CNDP, a accepté d'assister à la réunion du groupe de travail qui se tiendra le 15 mars 2017 et qu'il pourra évoquer ces questions. Sur un autre plan, on peut s'interroger sur ce qui devrait faire l'objet d'une consultation : la proposition de l'exploitant ou le projet

de décision de l'ASN ?. D'une manière générale, la pratique de l'ASN est de mettre en consultation à la fois le projet de décision et le dossier de l'exploitant.

David CATOT indique que les concertations préalables font référence aux projets soumis à une évaluation environnementale mais qu'il est possible d'aller au-delà.

Monique SENE redoute que la concertation soit un peu tardive. L'accès aux documents sera complexifié par le fait qu'EDF transmettra les informations trois jours avant la concertation. Une concertation doit être préparée au moins trois mois en avance. Monique SENE se réjouit que l'ASN ait conscience de nombreux problèmes sur les centrales nucléaires, au-delà des problèmes techniques liés aux forges. Elle demande si la concertation pourrait aboutir sur des modifications réelles.

André-Claude LACOSTE répond qu'il appartient à l'ASN d'étudier ce qu'elle demandera à partir du résultat de la concertation.

Roger SPAUTZ juge important de préciser la manière dont les propositions exprimées dans le cadre de la concertation seront prises en compte.

André-Claude LACOSTE souhaite préciser certains principes pour l'organisation des concertations sur les 4^{èmes} réexamens de sûreté des réacteurs :

1. Il y a potentiellement trois phases de concertation :
 - La concertation sur la phase générique ;
 - La concertation préalable à l'autorisation des modifications à faire lors de la visite décennale (art. L. 593-15 du CE, et éventuellement art. L. 593-14) ;
 - La concertation sur les dispositions proposées par l'exploitant dans le rapport de conclusion du réexamen (art. L. 593-19 du CE).
2. Même si elle n'est pas explicitement prévue par la loi, la concertation sur la phase générique est nécessaire.
3. Il faut décider qui lance la concertation sur la phase générique (l'ASN ou l'exploitant) et sur quoi elle porte (uniquement la proposition d'EDF ou également un projet de position de l'ASN)
4. La « note de suffisance » transmise par EDF à l'ASN constitue au moins un début de dossier possible pour cette concertation.
5. Même si elle ne prend pas la forme d'un débat public – au sens du code de l'environnement -, la concertation sur la phase générique devra être menée avec l'appui de garants. Des échanges avec la CNDP devraient permettre de clarifier les conditions de désignation et d'intervention de ces garants.
6. Toute personne consultée pourra intervenir librement, y compris si elle sort du cadre de la concertation. Mais seules les réponses inscrites dans ce cadre seront traitées.
7. Il appartiendra à l'ASN de prendre en compte les conclusions de la concertation.

Jean-Claude DELALONDE recommande que la consultation soit portée par l'ASN avec la documentation d'EDF.

André-Claude LACOSTE déclare qu'il s'associe à cette demande.

Alain VICAUD souligne le souci de calendrier lié au réexamen périodique de la tranche 1 de Tricastin. La date pour réaliser cette concertation préalable doit être fixée au cours de l'année 2018.

André-Claude LACOSTE confirme qu'il est fondamental d'être attentif au délai. Il complète ses propos précédents avec un nouvel élément :

8. Pour gagner des délais, il serait préférable que l'organisation de la concertation sur la phase générique ne nécessite pas d'adaptation du cadre réglementaire.

Audrey LEBEAU-LIVE estime que les parties prenantes doivent travailler tout au long du processus, entre ces grands rendez-vous nationaux ou locaux, afin d'assurer la montée en compétence.

André-Claude LACOSTE confirme qu'il est important d'assurer la continuité des contacts.

Henri LEGRAND n'exclut pas qu'il ne soit pas possible de faire la concertation sur le dossier générique avant la visite décennale de la tranche 1 de Tricastin. La tranche 1 de Tricastin est donc un cas à part.

André-Claude LACOSTE confirme qu'il pourrait ne pas être possible de procéder à la consultation générique avant l'atteinte du délai prévu pour la prolongation de Tricastin 1. Il propose d'ajouter un nouvel élément :

9. En toute hypothèse, il est très possible que, pour les premiers réacteurs faisant l'objet de leur quatrième visite décennale (notamment le réacteur n° 1 de Tricastin), celle-ci ait lieu avant la conclusion de la concertation sur la phase générique. Le dispositif global de concertation devra être adapté pour ces réacteurs.

Alain VICAUD propose d'initier cette consultation générique avant l'échéance de Tricastin 1 prévue en 2019.

Henri LEGRAND souligne que cette recommandation suppose que l'ASN reçoive tous les documents en temps voulu.

Alain VICAUD signale que les VD4 suivantes se suivront très régulièrement après celle de Tricastin 1, ce qui justifie d'engager préalablement le débat. EDF doit fournir le dossier sur Tricastin 1 d'ici la fin de l'année 2017.

André-Claude LACOSTE indique qu'il appartient à EDF et l'ASN d'étudier ce qu'elles peuvent mettre en œuvre pour respecter les délais impartis.

Yves LHEUREUX souligne que de nombreux acteurs comme l'ANCCLI pourraient mettre des informations à disposition du public, au-delà d'EDF et de l'ASN.

André-Claude LACOSTE confirme ce point, mais juge difficile d'engager la concertation en l'absence de document d'EDF.

François COLETTI explique qu'il a participé aux enquêtes publiques sur des projets proposés par le maître d'ouvrage.

Alain VICAUD indique que lorsqu'un dossier de demande de prélèvement d'eau et de rejet était déposé à l'ASN, EDF y joignait un dossier présentant notamment les études d'impact. Ce dossier était mis à la consultation du public. Concernant Fessenheim, EDF a transmis ce dossier en même temps à l'ASN et l'ANCCLI. L'ASN a élaboré une décision « modalité » et une décision « limite » qui ont été soumises à une consultation sur internet avant l'approbation par le collège des commissaires. Le maître d'ouvrage propose d'adresser un dossier à l'ASN. Ce dossier peut être fourni au public. L'ASN collecte tout ce qui a abouti à la concertation et produit un projet de position mis à la consultation du public. Cette démarche permet à l'autorité indépendante de tenir compte des observations.

Yves LHEUREUX juge important que d'autres acteurs présentent des points de vue différents, qui permettront aux participants à la concertation de donner leur avis sur la note de suffisance. En effet, il est trop difficile d'intervenir dans le cadre de la consultation en l'absence d'éléments émanant d'autres acteurs qu'EDF et l'ASN.

Alain VICAUD confirme que le dossier d'EDF peut être mis à disposition de l'ASN, de l'ANCCLI et de l'IRSN. Ces organismes peuvent communiquer auprès du public.

André-Claude LACOSTE juge important de veiller à ne pas organiser deux concertations.

Audrey LEBEAU-LIVE indique que l'IRSN étudie comment interagir avec les parties prenantes en cours d'instruction, en vue d'intégrer les questions, préoccupations, etc. Tous ces éléments concourent à une participation du citoyen à ces questions.

François COLETTI observe que cette concertation ne poursuit pas les mêmes objectifs qu'une enquête publique, mais considère que ce dernier dispositif présente de nombreux avantages. Le maître d'ouvrage rédige un dossier. Les associations participent à la concertation. Le commissaire enquêteur émet un avis transmis à l'ASN. Ce dispositif est le meilleur garant du rôle de l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

André-Claude LACOSTE rappelle qu'une concertation prévoit la présentation du dossier d'EDF et la prise de position de l'ASN, puis une seconde étape de bilan de ce dispositif.

Jean-Paul LACOTE indique que l'expérience de Fessenheim est exemplaire. L'exploitant a livré le dossier qui, à son tour, a demandé au conseil scientifique de l'ANCCLI de présenter son point de vue. L'Autorité de sûreté a tenu compte d'un certain nombre de remarques.

Monique SENE observe que le comité scientifique ne pourra pas examiner la situation de 58 réacteurs nucléaires.

III. "Chronogramme du Blayais" (document récapitulatif pour Blayais le séquençage des différentes consultations) - ASN

Caroline LAVARENNE de l'ASN propose de présenter les différentes phases du projet. La note de suffisance d'EDF, détaillant les évolutions prévues par l'exploitant pour répondre à l'objectif du réexamen, concerne l'ensemble des réacteurs de 900 MWe (phase générique) et est programmée mi-2017. Cette note est suivie de nombreuses instructions techniques par l'IRSN et l'ASN qui conduiront l'ASN à prendre position sur l'atteinte des objectifs fixés pour ce réexamen, compte tenu des actions mises en œuvre par l'exploitant, dans une lettre de clôture de l'ASN attendue en 2020. Suite à cette phase d'instruction générique, il serait intéressant que la note de suffisance soit mise à jour par l'exploitant afin de disposer de la vision de l'exploitant sur le périmètre générique du réexamen. L'ASN envisage ensuite de rédiger un rapport au Ministre sur cette phase générique et des prescriptions associées à chaque réacteur de 900 MWe.

André-Claude LACOSTE s'étonne qu'un astérisque du point B évoque une décision individuelle.

Henri LEGRAND précise que, dans les faits, il s'agit de prescriptions génériques qui s'appliqueront à chaque réacteur de manière individuelle.

André-Claude LACOSTE considère que la rédaction de ce point est ambiguë.

Caroline LAVARENNE propose de corriger cette formulation. La visite décennale est prévue pour chaque réacteur qui effectue son quatrième réexamen périodique. EDF doit, dans le cadre du réexamen, produire un rapport de conclusion du réexamen (RCR) spécifique à chaque réacteur. Ensuite, l'ASN remet un rapport au ministre chargé de la sûreté nucléaire, émet des prescriptions sur le réacteur, et engage une consultation sur ces prescriptions. Or de nombreuses prescriptions ont un caractère générique et il serait plus simple de prendre des décisions génériques s'appliquant à tous les réacteurs d'un même type, avant de prendre des décisions spécifiques.

Alain VICAUD observe qu'il découvre en séance l'existence des notes de suffisance révisées, du rapport au ministre, des prescriptions génériques et des consultations. Il rappelle que ces sujets ne sont pas prévus par la réglementation. Alain VICAUD considère que la notion de prescription générique représente une nouveauté.

Caroline LAVARENNE explique que cette proposition émane de discussions au sein de l'ASN en vue de créer un dispositif plus simple pour la suite. Il est proposé aux membres du GT pour discussion.

Olivier ELSENSOHN explique que l'ASN analyse actuellement, à l'issue du réexamen d'un réacteur, un Rapport de Conclusions de Réexamen (RCR) qui comprend la phase générique et la phase spécifique au réacteur nucléaire. La partie générique est pour le moment revue lors de chaque RCR. Cette phase pourrait être faite, une fois pour toute, ce qui permettrait de clôturer définitivement la phase générique.

Henri LEGRAND indique que ce document reprend les propos précédents. À ce stade, un certain nombre de remarques sont des hypothèses. La phase générique fait l'objet d'une double consultation au stade du projet de l'exploitant et de la position de l'ASN. L'effort consiste à dérouler et formaliser la situation en tentant de présenter un document à chaque étape.

André-Claude LACOSTE note qu'il se passera quatre ou cinq ans entre la consultation du public sur le dossier de l'exploitant et les premières décisions de l'ASN, ce qui semble constituer un délai extrêmement long.

Caroline LAVARENNE observe qu'il est difficile pour l'ASN de se positionner plus rapidement, étant donné que de nombreuses études ne sont pas finalisées.

André-Claude LACOSTE confirme ce point, mais juge que ce délai sera considéré comme extrêmement long par le public.

Alain VICAUD souligne qu'un certain nombre de modifications faisant l'objet de consultations auront été présentées au public.

Henri LEGRAND estime que le processus générique se clôturera à un moment tardif du dispositif. La difficulté majeure est liée au fait que des dossiers arriveront à échéance avant 2022.

Alain VICAUD souhaiterait savoir si la lettre de clôture de l'ASN peut être considérée comme l'étape de clôture de la consultation du public sur le volet générique du réexamen périodique. La lettre de clôture de l'ASN permet de fixer le délai à trois ans.

Caroline LAVARENNE juge intéressant que le public puisse être consulté sur une note remise à jour par l'exploitant où il

Alain VICAUD indique que dans le cadre de l'enquête publique relative à Flamanville 3, le commissaire enquêteur a remis son rapport au Préfet qui a rédigé un courrier à EDF. L'avis était favorable sous un certain nombre de réserves. Ensuite, l'ASN a adressé ses prescriptions à l'exploitant.

Olivier ELSENSOHN observe que la note de suffisance concerne la partie générique du réexamen. L'objectif serait que l'exploitant fournisse le volet générique du rapport de conclusion du réexamen au plus tôt, dans le cadre de la consultation.

Alain VICAUD suggère de fixer en 2020 le délai actuellement fixé en 2022.

Marie-Pierre COMETS suggère d'étudier comment optimiser l'articulation entre la consultation générique et spécifique, en dehors de Tricastin 1, puisqu'il est trop tard pour le faire.

Alain VICAUD indique que le dossier d'EDF et le dossier de prise de position de l'ASN peuvent être associés.

Olivier ELSENSOHN souligne qu'il existe quatre cas possibles de consultation : consultation publique sur les modifications prévues par le code de l'environnement, enquête publique, procédures internes à l'ASN en cas de consultation de projet de décision, consultation publique sur la phase générique.

Henri LEGRAND indique que le troisième cas concerne plutôt les prescriptions spécifiques à l'aval.

Alain VICAUD observe qu'en 2021 est prévue la consultation du public sur les aspects génériques.

Henri LEGRAND juge fondamental de rappeler que le processus générique se termine par le fait que l'ASN définit des actions qui donnent lieu aux prescriptions génériques individuelles. En 2024 sont programmées les prescriptions correspondant aux travaux ultérieurs.

Olivier ELSENSOHN confirme ce point. Le RCR de Blayais 1 donne lieu à une enquête publique. Parallèlement, l'IRSN analyse le RCR. L'ASN utilise l'avis de l'IRSN et le résultat de l'enquête publique en vue de remettre une décision sur le réacteur de Blayais 1. Cette décision est soumise à une consultation publique permettant à l'ASN de prendre une décision définitive sur la poursuite du fonctionnement du réacteur de Blayais 1, sur la base de son rapport de conclusion du réexamen.

Henri LEGRAND indique que toute modification voulue par l'exploitant est soumise à l'autorisation de l'ASN. À l'issue du réexamen, l'ASN peut autoriser l'exploitant à effectuer les modifications résiduelles demandées ou fixer des prescriptions imposant des modifications résiduelles.

Marie-Pierre COMETS observe que ce schéma offre une idée du délai global de réalisation du projet, et permet de comprendre que deux consultations sont prévues sur la décision.

Henri LEGRAND précise que le processus générique se conclut par les prescriptions de l'ASN dans tous les sites d'EDF. Ensuite, Blayais 1 fait l'objet d'une visite décennale au cours de laquelle sont mises en œuvre les prescriptions génériques. L'exploitant procède à l'arrêt décennal, puis rédige le rapport de conclusion du réexamen qui peut proposer des modifications complémentaires. Enfin, l'ASN autorise ces modifications et procède à l'édiction des prescriptions.

André-Claude LACOSTE suggère de comprimer la phase générique du réexamen de Tricastin, car il est impensable de prévoir cinq ans pour un seul réexamen.

Henri LEGRAND note que, pour raccourcir le délai, on pourrait supprimer la consultation du public sur la note de suffisance lors du dépôt de cette note, en reportant la consultation à l'issue de la phase générique du réexamen.

Alain VICAUD observe qu'en cas de report de la consultation à l'issue de la phase générique du réexamen, celle-ci se déroulerait vis-à-vis de l'ASN, et non de l'exploitant. Or la demande porte sur le lancement d'une consultation publique sur le dossier du pétitionnaire, c'est-à-dire de l'exploitant.

Henri LEGRAND propose que la consultation du public générique ait lieu en 2019-2020 et qu'elle porte à la fois sur les propositions de l'exploitant (la note de suffisance) et sur le projet de position de l'ASN.

Alain VICAUD observe que les réexamens périodiques commencent par le dossier d'orientation, lequel aboutit à un projet de courrier qui fait l'objet d'une consultation.

André-Claude LACOSTE regrette que la phase de réexamen ne puisse être simplifiée de manière drastique.

Henri LEGRAND rappelle que l'ASN s'est prononcée au début de l'année 2016 sur le dossier d'orientation d'EDF, après une consultation du public par Internet.

André-Claude LACOSTE propose de prévoir une révision des prescriptions génériques à mi-parcours des visites décennales.

Alain VICAUD considère que cette solution n'est pas raisonnable sur le plan industriel, car elle remettrait en cause le programme de travaux sur chaque site.

Henri LEGRAND observe que la survenance d'accidents très graves comme celui de Fukushima peut aboutir à des révisions des prescriptions génériques. Par ailleurs, si la consultation du public a lieu à l'issue du processus, il reste possible d'organiser plus tôt dans le processus des concertations avec des structures intermédiaires (CLI, ANCCLI, etc.).

Roger SPAUTZ souhaiterait savoir combien de temps pourrait être gagné par cette proposition.

André-Claude LACOSTE observe que cette proposition permet notamment d'éviter le doublement de la consultation des garants.

Yves LHEUREUX juge important de préciser les objectifs de la phase générique du réexamen, afin que le public dispose en 2020 des positions de tous les acteurs impliqués.

Alain VICAUD rappelle que la durée prévue pour chaque étape est incompressible. Le projet de lettre de clôture de l'ASN et le dossier de pétitionnaire doivent être remis en 2020.

Henri LEGRAND indique que la spécificité des premiers réacteurs faisant l'objet de leur quatrième visite décennale ne porte pas uniquement sur le processus de consultation. Comme les travaux effectués durant cette visite auront été définis au moins en partie avant l'achèvement de l'instruction générique, il est probable qu'il restera, après cette visite, davantage de modifications résiduelles à effectuer que pour les réacteurs dont le programme de la visite décennale sera fixé après les conclusions du réexamen générique. L'enquête publique prévue par la loi aura donc un objet plus important pour ces premiers réacteurs.

André-Claude LACOSTE propose de poursuivre le débat lors de la prochaine réunion, en réfléchissant d'ici là aux étapes de la phase générique du réexamen.

Caroline LAVARENNE souhaiterait connaître le statut des modifications qui seront déployées sur les installations en amont de la visite décennale, avant l'émission du RCR. Elle demande si ces dispositions sont considérées comme effectuées en amont du réexamen, et des précisions sur leur statut (notamment au regard de l'enquête publique).

André-Claude LACOSTE suggère de ne pas intégrer ces modifications dans le processus de réexamen.

Henri LEGRAND prend l'hypothèse qu'EDF effectue, lors de la visite décennale d'un réacteur, l'ensemble des modifications demandées par l'ASN. L'enquête publique prévue par la loi n'aurait alors plus d'objet en l'absence de modification résiduelle. Le public pourrait reprocher à l'ASN d'avoir tout fait avant d'engager la consultation publique.

André-Claude LACOSTE considère qu'il ne faut pas intégrer les modifications dans les prescriptions génériques. Il propose de poursuivre le débat lors de la prochaine réunion.

Audrey LEBEAU-LIVE souhaiterait savoir s'il faudrait ouvrir dès aujourd'hui la phase générique de réexamen des 1 300 mégawatts.

Jean-Paul LACOTE considère que cette question est très pertinente.

IV. Démarche Aarhus entre 2010 et 2013 mise en œuvre par l'IRSN et ANCCLI - IRSN / ANCCLI

Audrey LEBEAU-LIVE propose de présenter quelques éléments sur la démarche ACN. Un atelier européen a été créé sur la mise en œuvre pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire à l'initiative de l'ANCCLI et de la commission européenne. Cette démarche comprenait un volet européen et un volet national à l'initiative de chaque pays participant. Un volet particulier a concerné la France où trois groupes de travail étaient pilotés par l'ANCCLI, l'IRSN, l'ASN et Greenpeace France. L'exploitant a participé à cette démarche.

Trois groupes de travail ont été constitués sur le processus de sélection de site pour les déchets FAVL, l'accès du public à l'information, ainsi que la montée en compétence et l'accès à l'expertise. En 2012, ce travail a conduit à 13 recommandations. La seconde phase d'ACN dite ACN 2 France se compose de deux axes de travail : condition de mise en œuvre pratique et concrète des recommandations, mise en œuvre de la convention d'Aarhus en matière de préparation aux situations de crise à leur management, notamment l'aspect transfrontalier. Les objectifs consistent à repérer les progrès réalisés depuis ACN1, en tenant compte des avancées et difficultés, et partager ce retour d'expérience et porter ces propositions auprès des acteurs concernés.

Les recommandations n°1 à 4 portent sur la continuité et la cohérence la participation à toutes les étapes du processus décisionnel. Les recommandations n°5 à 8 traitent des lieux et processus de concertation en amont de la création d'une installation. Les recommandations n°9 à 11 visent à améliorer l'accès à l'expertise. Enfin, les recommandations n°12 et 13 portent sur la mise en œuvre des recommandations précédentes.

Yves LHEUREUX observe que peu de citoyens participent aux enquêtes publiques en dehors des militants des ONG. D'une manière générale, les citoyens justifient le fait de ne pas participer aux enquêtes en affirmant qu'ils ont le sentiment que les projets sont décidés en amont et que l'enquête publique aboutit à des modifications marginales.

François COLETTI précise que certains sujets, notamment les PLU ou la création d'une déchetterie, attirent beaucoup de monde aux enquêtes publiques. Le nucléaire fait partie des sujets qui attirent du monde. Par exemple, ITER a donné lieu au recueil de 10 700 observations.

Audrey LEBEAU-LIVE indique que les premières recommandations portent sur le développement de la participation au processus décisionnel sur les grandes orientations stratégiques, le renforcement de la cohérence, l'harmonisation et la continuité de la participation, le renforcement des rôles des tiers garants, et le fait de donner plus de temps aux CLI pour s'emparer des dossiers d'enquête publique.

Yves LHEUREUX observe que les débats publics donnent souvent lieu à un investissement important du public, puis à une déception relative à l'absence de retour ou au rejet de certaines propositions du public. Il est fondamental d'expliquer clairement pour quelle raison les propositions des citoyens ont été acceptées ou rejetées.

David CATOT indique que le continuum entre débat et enquête publique est assuré par le tiers garant afin de faciliter l'accès des citoyens à l'information. Il est aussi imposé que le porteur de projet livre un rapport à l'issue du débat public.

Yves LHEUREUX souhaiterait savoir si le vivier de garants est constitué de personnes externes ou des structures existantes comme les CLI.

David CATOT répond que la liste nationale des garants est établie par la CNDP.

Jean-Paul LACOTE observe qu'en Allemagne, où il réside depuis 40 ans, le garant est généralement une administration qui recueille les remarques et recommandations du public. Ce garant est chargé de faire en sorte que toutes les propositions soient prises en compte, sinon la décision finale est attaquantable en justice.

André-Claude LACOSTE souligne que le système allemand de consultation est très différent du système français.

François COLETTI juge important de distinguer le débat public de la concertation à l'issue du débat public ou à l'initiative du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage doit organiser une réunion à l'issue de l'enquête publique pour faire le point. François COLETTI suggère de trouver un moyen que les garants qui organisent la consultation générique interviennent au niveau local, comme cela s'est passé par exemple pour les ponts de Bordeaux.

Audrey LEBEAU-LIVE indique que les recommandations n°5 à 8 consistent, en cas de besoin de création d'une installation, à mettre en place des entités référentes permanentes et prévoir les moyens humains et financiers, donner accès aux dossiers très en amont des phases réglementaires, motiver les décisions à chaque étape du processus pour que la participation enclenche la concertation, et assurer le suivi sur le long terme par la signature d'une convention multipartite.

Alain VICAUD regrette que ces recommandations laissent penser que les exploitants dissimulent des informations. La phase réglementaire ne commence pas forcément par l'envoi de documents au public. Par exemple, pour Fessenheim, EDF a envoyé le dossier à l'autorité compétente, à savoir l'ASN.

Yves LHEUREUX souhaiterait savoir si EDF juge que le séminaire ANCCLI / IRSN / ASN qui s'est tenu à Valence a été utile.

Alain VICAUD confirme que le séminaire permettra l'ajout d'un chapitre relatif à la radioprotection des travailleurs au sein du rapport de conclusions du réexamen (RCR) même si ce chapitre n'est pas requis par la réglementation.

Audrey LEBEAU-LIVE indique que les recommandations n°9 à 11 visent à assurer l'accès des CLI à toute connaissance disponible sur un dossier qu'elles doivent instruire, engager un dialogue technique dans la durée au-delà des procédures administratives, et favoriser la médiation technique au sein des CLI.

Yves LHEUREUX souligne qu'il y a une véritable plus-value que les personnes reçoivent les dossiers de l'exploitant ainsi que d'autres avis.

Michaël VARESCON estime que ce sujet doit être discuté avec les commissaires enquêteurs, car EDF fournit des documents de vulgarisation qui sont critiqués par les commissaires enquêteurs qui demandent à l'exploitant de se limiter à la présentation de documents techniques exhaustifs.

François COLETTI demande si cette demande est récurrente.

Michaël VARESCON confirme ce point.

David CATOT observe que la « consultation » est beaucoup plus souple qu'une enquête publique en termes de documents susceptibles d'être remis au public.

Yves LHEUREUX indique que le dialogue technique VD4 de Tricastin a attiré environ 170 personnes, dont de nombreux acteurs locaux comme des pompiers, des gendarmes ou des élus. Ce nombre présente environ le double du nombre de personnes qui se présentent habituellement à des débats publics. Le caractère local des débats publics renforce généralement l'implication des citoyens.

Audrey LEBEAU-LIVE signale que les dernières recommandations portent sur la mise en œuvre des recommandations précédentes.

André-Claude LACOSTE remercie les représentants de l'IRSN pour cette présentation.

Les prochaines réunions du groupe de travail se tiendront le 15 mars et le 25 avril de 10 heures à 13 heures. Le rapport est attendu au mois de mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Liste des participants

Membres du groupe de suivi :

COMETS Marie-Pierre	Présidente du HCTISN
DELALONDE Jean-Claude	ANCCLI
LEGRAND Henri	ASN
LACOSTE André-Claude	Collège OPECST – Pilote du GT
LACOTE Jean-Paul	Collège Association
LEBEAU-LIVE Audrey	IRSN
SENE Monique	Collège CLI
SPAUTZ Roger	Collège Association
VARESCON Michaël	EDF
VICAUD Alain	EDF

Invités :

CATOT David	CGDD
COLETTI François	Commissaire enquêteur
ELSENSOHN Olivier	ASN
QUET Nolwenn	CGDD
LAVARENNE Caroline	ASN
LHEUREUX Yves	IRSN
RODRIGUES Benoît	CGDD

Secrétariat du Haut comité :

VIERS Stéphanie